

## DECISION DU PRESIDENT N° 36-2023 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

### Le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

**Vu** le projet de convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) entre la CCHMV et le SDES, Territoire d'Energie Savoie, pour une durée de 4 ans ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Le SDES propose un service de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Communauté de communes sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la Communauté de communes, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La Communauté de communes conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

#### **Article 2**

Une convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est conclue entre la CCHMV et le SDES, Territoire d'Energie Savoie, pour une durée de 4 ans, afin de confier au SDES la valorisation des CEE de la CCHMV.

La CCHMV définira les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

#### **Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 073-200070340-20231221-DEC\_36\_2023-AU



Fait à Modane, le 21 décembre 2023,

**Le Président**  
**Christian SIMON**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.